



DECISION DU MAIRE n°15/2025

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer la convention annuelle de partenariat pour le prêt d'une exposition ou d'un outil d'animation au titre de l'année 2026 avec la Médiathèque Départementale du Nord – Site Avesnois Valenciennes – Rue Juhel – BP 43 -59530 LE QUESNOY

Article 2 : Les expositions et outils d'animation de la Médiathèque Départementale du Nord sont prêtés, sous réserve de leur disponibilité, pour une durée d'un mois maximum et à raison de 10 prêts par an.

Article 3 : Le prêt d'exposition et d'outil d'animation est gratuit. L'emprunteur est toutefois responsable du matériel pendant la période déterminée au moment de la réservation et s'engage à prendre en charge le coût des réparations en cas de détérioration. Une assurance doit également être souscrite pour couvrir les sinistres éventuels pouvant survenir pendant la durée d'exploitation de l'exposition ou de l'outil d'animation.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 02 octobre 2025

Le Maire

M.DETRAIT

